

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Introduction

À sa 25^e session (Genève, 2011), le Comité pour les animaux a sélectionné *Rupicapra pyrenaica ornata* pour examen dans le cadre de l'examen périodique des annexes entre la CoP15 (2010) et la CoP17 (2016) (AC25 Doc. 15.6; AC26 Doc.13.3). Le Secrétariat CITES a émis la notification aux Parties, publiée sous le No. 2011/038 (*Examen périodique des espèces inscrites aux annexes CITES*), demandant aux Etats de l'aire de répartition des taxons concernés d'envoyer leurs commentaires dans les 90 jours (à savoir avant le 20 décembre 2011) sur la nécessité d'examiner les taxons et d'indiquer s'ils souhaitaient entreprendre ledit examen. L'Union européenne a proposé de procéder à l'examen de cette espèce, qui a été réalisé par l'Italie, en collaboration avec le PNUE-WCMC.

Le Comité pour les animaux a approuvé cette proposition par procédure postale, après sa 26^e session, dans le cadre de l'examen périodique des annexes (Résolution Conf. 14.8).

La sous-espèce *R. pyrenaica ornata* est le seul membre du genre *Rupicapra* inscrit aux annexes CITES – les autres membres de l'espèce et du genre n'y sont pas inscrits.

A. Proposition

Transférer *Rupicapra pyrenaica ornata* de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES conformément aux mesures de précaution A1 et A2 de l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) et aux orientations concernant les inscriptions scindées (annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 [Rev. CoP15]).

La sous-espèce *R. pyrenaica ornata* est une espèce endémique à l'Italie; elle est protégée aux niveaux national et international; la population du taxon a tendance à augmenter; la sous-espèce ne semble pas faire l'objet d'une demande pour le commerce international et son inscription est contraire aux recommandations actuelles concernant les inscriptions scindées, énoncées dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24.

Toutefois, bien que *R. pyrenaica ornata* ait été inscrite aux annexes CITES avant l'adoption des critères d'inscription, elle remplit un certain nombre de critères biologiques d'inscription à l'Annexe I énoncés dans l'annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15). Malgré l'augmentation actuelle des effectifs sauvages faisant suite aux efforts intensifs de gestion et de protection, la population reste de petite taille (critère A). De même, la population occupe une aire de répartition restreinte (critère B), bien qu'en expansion grâce aux introductions et réintroductions dans les aires protégées qui ont accru sa superficie et réduit l'isolement génétique de la sous-espèce.

Enfin, l'inscription actuelle de *R. pyrenaica ornata* n'est pas conforme aux dispositions relatives aux inscriptions scindées, qui recommandent que ces inscriptions soient faites sur la base de populations nationales ou régionales, plutôt que sur celle de sous-espèces; les inscriptions scindées qui placent certaines populations d'une espèce aux annexes et laissent les autres hors des annexes ne devraient normalement pas être autorisées (annexe 3 de la résolution Conf. 9.24. [Rev. CoP15]).

Considérant la recommandation d'éviter les problèmes d'application et de lutte contre la fraude pouvant se poser avec une inscription scindée, il est estimé que l'identification des trophées de chasse n'entraînerait

pas de problèmes de lutte contre la fraude car la sous-espèce est facilement identifiable et n'est pas actuellement chassée légalement.

Conformément aux mesures de précaution énoncées dans l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), la gestion de *R. pyrenaica ornata* est telle que la Conférence des Parties pourrait établir que : i) que les Etats de l'aire de répartition appliquent les dispositions de la Convention, en particulier l'Article IV; et que ii) les contrôles de l'application de la Convention sont adéquats et ses dispositions sont respectées (critère A2b).

L'auteur ne considère pas nécessairement le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II comme une première étape avant la suppression des annexes. Si l'espèce est transférée, les conséquences de cette mesure devront être rigoureusement surveillées pour évaluer le bien-fondé d'une suppression dans le laps de temps suggéré.

B. Auteur de la proposition

Danemark au nom des Etats membres de l'Union européenne agissant dans l'intérêt de l'Union européenne.*

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammalia

1.2 Ordre: Artiodactyla

1.3 Famille: Bovidae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Rupicapra pyrenaica* Bonaparte, 1845
ssp. *ornata* Neumann, 1899

1.5 Synonymes scientifiques: *Rupicapra ornata*, *Rupicapra rupicapra ornata*

1.6 Noms communs: français: Chamois des Abruzzes
anglais: Abruzzo Chamois, Apennine Chamois
espagnol: Gamuza alpina, Gamuza de los Abruzzos, Rebeco de los Abruzzos/Apeninos
Italien: Camoscio appenninico, Camoscio d'Abruzzo

1.7 Numéro de code du manuel d'identification CITES: A-199.009.044.001

2. Vue d'ensemble

Rupicapra pyrenaica ornata a été inscrit à l'Annexe I de la CITES le 1^{er} juillet 1975. À sa 25^e session (Genève, 2011), le Comité pour les animaux a sélectionné *R. pyrenaica ornata* pour examen dans le cadre du processus d'examen périodique des annexes mené entre la CoP15 (2010) et la CoP17 (2016) (AC26 WG1 Doc. 1).

La sous-espèce *ornata* est endémique à l'Italie, où elle se répartit en quatre populations isolées, dont trois ont été réintroduites. L'une d'entre elles ne compte que quelques individus, le programme de réintroduction n'étant pas achevé. Dans une évaluation conduite en 2008, l'UICN a considéré *Rupicapra pyrenaica ornata* comme une espèce vulnérable. Les principales menaces pesant sur cette sous-espèce sont les effets dus à la taille restreinte de la population, ainsi que la concurrence avec le bétail pour l'espace et la nourriture. Il n'y a eu pour ainsi dire aucun commerce international signalé par les importateurs et les exportateurs ces dernières années (2001-2010). La sous-espèce est présente dans un certain nombre d'aires protégées et fait l'objet de mesures de protection aux plans national et international.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Aire de répartition

R. pyrenaica ornata est endémique à l'Italie. Elle comprend trois sous-populations dans le massif des Apennins (Wilson and Mittermeier, 2011), réparties dans les parcs nationaux du Gran Sasso-Monti della Laga, de Majella, et des Abruzzes, Latium et Molise (Herrero *et al.*, 2008). Des spécimens ont également été introduits dans le parc national des monts Sibyllins (G. Amori, CITES Scientific Authority of Italy, *in litt.* to UNEP-WCMC, 2012).

3.2 Habitat

R. pyrenaica ornata est présent entre 400 et 2 800 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer et effectue des migrations altitudinales saisonnières (Wilson and Mittermeier, 2011). L'espèce passe en général les mois les plus chauds au-dessus de 1 800 mètres et descend en-dessous de 1 100 mètres en automne et en hiver (Nowak, 1991). Le chamois affectionne les versants boisés pendant la saison froide et fréquente les espaces plus ouverts, comme les alpages et les bords de falaises aux périodes plus chaudes (Lovari *et al.*, 2010; Wilson and Mittermeier, 2011). Les jeunes adultes et les mâles adultes passent toutefois la plus grande partie de l'année dans les zones boisées (Lovari, 1977).

3.3 Caractéristiques biologiques

Une étude menée en 2011 a conclu que les connaissances sur la taxonomie, la systématique et la biologie du chamois étaient incomplètes (Corlatti *et al.*, 2011). Le cycle biologique de *Rupicapra* spp. montrait des relations apparemment contradictoires entre la survie, le dimorphisme sexuel et l'accouplement, ce qui indique que sa stratégie de survie n'est sans doute pas tout à fait comprise (Corlatti *et al.*, 2011).

Les analyses de la population *R. pyrenaica ornata* ont révélé une très faible diversité des microsatellites (Rodriguez *et al.*, 2010), due à un goulot d'étranglement causé par le braconnage entre les deux guerres mondiales (Lovari *et al.*, 2010).

Les femelles donnent généralement naissance à un cabri tous les ans, entre mai et juin, au terme d'une période de gestation de 170 jours (Nowak, 1991). La naissance de deux ou trois petits peut également se produire (Nowak, 1991). Lorsque la mère est tuée, les jeunes sont pris en charge par les autres femelles (Nowak, 1991). Le chamois (*Rupicapra* spp.) peut vivre jusqu'à 22 ans (Nowak, 1991).

L'expansion relativement lente de l'aire de répartition de *R. pyrenaica ornata* a été attribuée à la distribution très localisée de l'association végétale *Festuco-Trifolietum thalii*, essentielle à son régime alimentaire (Dupré *et al.*, 2001).

3.4 Caractéristiques morphologiques

R. pyrenaica ornata mesure de 105 à 120 cm (longueur tête et corps), sa queue mesure entre 3 et 4 cm, sa hauteur au garrot est de 76 à 80 cm et il pèse entre 20 et 35 kg (Wilson and Mittermeier, 2011). Son pelage est épais et raide, avec un poil d'environ 4 cm de longueur en été qui tire sur le roux (Nowak, 1991). L'hiver, le pelage, long de 10 à 20 cm, devient brun/noirâtre avec des taches blanches sur la tête, la gorge, le cou, les épaules et les flancs, et une couleur plus pâle sur les parties inférieures; le sous-poil est épais et laineux (Nowak, 1991). Les deux sexes ont des cornes noires effilées, très proches l'une de l'autre, et pratiquement droites avant de se courber vers l'arrière pour former un crochet (Nowak, 1991).

3.5 Fonction de l'espèce dans son écosystème

Les prédateurs de l'espèce sont le loup (*Canis lupus*), l'ours brun (*Ursus arctos*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) (Dupré *et al.*, 2001) et le renard roux (Wilson and Mittermeier, 2011). On estime, en particulier, que le loup est bien établi dans les parcs nationaux du Gran Sasso-Monti della Laga et de Majella (Mari and Lovari, 2006). On a constaté, qu'en l'absence de prédateurs, le chamois pouvait quitter la forêt pour les prairies (Miller *et al.* 1982 in Sinclair, 2003).

La concurrence pour la nourriture et l'espace entre *R. pyrenaica ornata* et les ongulés domestiques et sauvages semble probable (Dupré *et al.*, 2001).

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Les tendances de l'habitat sont considérées comme stables (G. Amori, CITES Scientific Authority of Italy, *in litt.* to UNEP-WCMC, 2012).

4.2 Taille de la population

R. pyrenaica ornata est considéré comme une espèce très rare et la taille de la population est estimée à moins de 1 500 individus (Lovari *et al.*, 2010); la population la plus abondante, estimée à 530 individus en 2011, se trouve dans le parc national des Abruzzes (G. Amori, CITES Scientific Authority of Italy, *in litt.* to UNEP-WCMC, 2012).

Il semble que les effectifs de population aient été très limités pendant plusieurs siècles (Lovari, 1989; in Herrero *et al.*, 2008) et aient chuté à moins de 50 individus par population au cours des première et deuxième guerres mondiales (Dupré *et al.*, 2001), pour augmenter de nouveau par la suite sous l'effet d'efforts de conservation plus intenses, de réintroductions et de l'établissement de deux nouvelles populations (Herrero *et al.*, 2008).

4.3 Structure de la population

La taille des hordes varie en fonction de la densité de population (Wilson and Mittermeier, 2011). Les femelles et les jeunes vivent en troupeau, tandis que les mâles adultes (qui atteignent leur pleine maturité vers 8 ou 9 ans) sont solitaires une grande partie de l'année et ne se joignent au troupeau qu'à la fin de l'été (Nowak, 1991). Les jeunes mâles quittent en général la horde vers l'âge de 2 ou 3 ans (Nowak, 1991), à moins qu'elle ne comprenne plusieurs femelles matures (Lovari *et al.*, 2010); il arrive également qu'ils soient chassés du troupeau à l'automne pendant la période d'accouplement (Nowak, 1991). Les jeunes mâles sont nomades et ne s'établissent dans une zone précise qu'à l'âge adulte (Lovari, 1984; in Nowak, 1991). On observe une variation saisonnière des groupes qui comptent un plus grand nombre d'individus en été, ces derniers se dispersant ensuite pour rejoindre les zones d'hivernage (Lovari, 1984; in Nowak, 1991). La superficie du domaine vital du chamois varie de 133 hectares pour les femelles à 168 hectares pour les mâles (Dupré *et al.*, 2001).

Le rang de la femelle dans le troupeau est lié à son âge, à son poids et à la taille de ses cornes, le poids constituant, semble-t-il, le facteur le plus important intervenant dans la détermination de la hiérarchie de dominance (Locati and Lovari, 1991).

4.4 Tendances de la population

On a constaté une croissance de la population, comme suite aux mesures de protection strictes et aux programmes de réintroduction (Herrero *et al.*, 2008; G. Amori, CITES Scientific Authority of Italy, *in litt.* to UNEP-WCMC, 2012). La population, estimée à 250-300 individus au début des années 1970 (Dupré *et al.*, 2001) et à 400 individus à la fin des années 1980, a progressé pour atteindre un total estimé à 1 100 individus en 2006 (Mari and Lovari, 2006; S. Lovari pers. comm. 2006, in Herrero *et al.*, 2008) et à près de 1 500 individus quelques années plus tard (Lovari *et al.*, 2010).

On a observé une augmentation annuelle de la population de 7 % dans le parc national des Abruzzes (Mari and Lovari, 2006).

4.5 Tendances géographiques

R. pyrenaica ornata aurait eu une répartition géographique plus étendue durant la période de l'Holocène et aurait été présente dans tout l'Apennin central, son aire de répartition ayant par la suite diminué à certaines périodes de l'histoire (Lovari *et al.*, 2010).

5. Menaces

La taille restreinte de la population et la faible variabilité génétique de la sous-espèce *ornata* la rendent vulnérables à de nombreux facteurs (Shackleton and the IUCN/SSC Caprinae Specialist Group, 1997) et ont été considérées comme la principale menace pesant sur l'espèce (Dupré *et al.*, 2001). La concurrence avec les chèvres domestiques serait le principal obstacle au développement des populations de *R. pyrenaica ornata* (Herrero *et al.*, 2008). La concurrence avec les ongulés sauvages, le risque de transmission de maladies, le faible taux de dispersion et la lenteur de la colonisation de nouvelles zones, les chiens en liberté, le braconnage et la gêne causée par le tourisme sont également considérés comme des menaces (Dupré *et al.*, 2001). La sous-espèce *ornata* ne semble toutefois pas affectée par les maladies (J. Herrero pers. comm. 2006 in Herrero *et al.*, 2008). Le braconnage n'est pas perçu comme un facteur risquant de compromettre la viabilité de la population dans le parc national des Abruzzes (Herrero *et al.*, 2008).

R. pyrenaica ornata a été classé dans la catégorie des espèces vulnérables par l'UICN en 2008 en raison de la petite taille de sa population. Les évaluations antérieures, réalisées dans les années 1990, l'avaient classé dans la catégorie des espèces en danger, mais la population augmentant sous l'effet des mesures de protection strictes et des programmes de réintroduction, *R. pyrenaica ornata* a fait l'objet d'un reclassement (Herrero *et al.*, 2008).

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

On a signalé que la viande de *Rupicapra* spp. était très appréciée par certains, que sa peau servait à fabriquer des peaux de chamois pour le polissage et que le poil du dos de la robe d'hiver était utilisé pour garnir les chapeaux tyroliens (Nowak, 1991). Ces utilisations s'inscrivent toutefois dans le cadre du commerce légal de *R. rupicapra* et aucune ne constitue une utilisation traditionnelle en Italie (M. Valentini, CITES Scientific Authority of Italy, pers. comm. to UNEP-WCMC, 2012).

6.2 Commerce légal

Selon les données communiquées par les importateurs, le commerce mondial de *R. pyrenaica ornata* pour la période 1975-2010 s'est résumé aux échanges de 143 peaux et 800 kg de peaux, 29 trophées, 10 spécimens vivants et 4 spécimens morts, ainsi qu'au commerce de poils, de produits à base de corne et de vêtements (Tableau 1). La majeure partie de ce commerce a eu lieu dans les années 1980 et a concerné les échanges de la sous-espèce *Rupicapra ornata* déclarés par les États-Unis; dans certains cas, l'origine des échanges ou l'exportateur n'était pas connu et il est probable que les importations en provenance d'Autriche, de France et de l'Ex-République de Yougoslavie aient concerné *R. rupicapra*, alors que celles provenant d'Espagne ont concerné *R. pyrenaica pyrenaica* ou *R. pyrenaica parva*. Par ailleurs, il se peut que les États-Unis aient importé *R. rupicapra* en provenance de Nouvelle-Zélande, puisque ce pays a introduit une population de cette espèce (Wilson and Mittermeier, 2011). Les importateurs et les exportateurs n'ont déclaré pratiquement aucun commerce ces dernières années (2001-2010). L'Italie n'a jamais signalé d'exportation de *R. pyrenaica ornata* et l'Autorité scientifique CITES d'Italie a confirmé que la transaction apparaissant dans les données d'importation communiquées par l'Afrique du Sud concernant un trophée n'était pas consignée dans ses registres (M. Valentini, pers. comm. to PNUE-WCMC, 2012).

Tableau 1: Commerce de *Rupicapra pyrenaica ornata* depuis l'inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CITES.
Source: Base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC, avril 2012.

Exportateur	Importateur	Origine	*But	*Source	Terme (unité)	Déclaré par	1975	1983	1984	1985	1986	1988	1989	1992	1995	1996	2002	2003	2005	2010	Total			
Canada	États-Unis d'Amérique	-	-	C	Spécimens vivants	Importateur								3							3			
						Exportateur																		
Espagne	États-Unis d'Amérique	-	-	-	Trophées	Importateur		4	4	1											9			
						Exportateur																		
	Venezuela (République bolivarienne)	-	H	-	Trophées	Importateur				1											1			
						Exportateur																		
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	Autriche	-	-	Trophées	Importateur			2												2			
						Exportateur																		
Ex-République yougoslave Macédoine	Serbie Monténégro	& -	Z	C	Spécimens vivants	Importateur													2		2			
						Exportateur																		
France	États-Unis d'Amérique	-	-	-	Spécimens morts	Importateur			2												2			
						Exportateur																		
Hong Kong, RAS	États-Unis d'Amérique	Inconnue	-	-	Produits à base de corne	Importateur					1										1			
						Exportateur																		
Inconnu	États-Unis d'Amérique	-	T	-	Peaux	Importateur			143												143			
						Exportateur																		
Italie	Afrique du Sud	-	H	W	Trophées	Importateur														1	1			
						Exportateur																		
						Importateur			T	-	Vêtements			20										
	États-Unis d'Amérique	-	-	I	Trophées	Importateur								2							2			
						Exportateur																		
Nouvelle-Zélande	Canada	-	-	-	Trophées	Importateur	1														1			
						Exportateur																		

Exportateur	Importateur	Origine	*But	*Source	Terme (unité)	Déclaré par	1975	1983	1984	1985	1986	1988	1989	1992	1995	1996	2002	2003	2005	2010	Total		
	États-Unis d'Amérique	-	T	-	Spécimens morts	Importateur			2												2		
Exportateur																							
							Spécimens vivants	Importateur			5												5
Exportateur																							
			-	O	Trophées	Importateur									1							1	
						Exportateur																	
						Importateur			3	5	1											9	
						Exportateur																	
République islamique d'Iran	États-Unis d'Amérique	-	P	W		Importateur																	
					Exportateur																		
Royaume-Uni	États-Unis d'Amérique	Inconnue	T	-	Peaux (kg)	Importateur	800															800	
					Exportateur																		
Suisse	Autriche	-	-	W	Poils	Importateur																	
					Exportateur																		
Turquie	États-Unis d'Amérique	Ex-République de Yougoslavie/ Serbie & Mont	-	-	Trophées	Importateur							1									1	
						Exportateur																	
					Trophées	Importateur							2									2	
						Exportateur																	

* Codes des buts du commerce : H= Trophées de chasse, P= fins personnelles, T= fins commerciales, Z= parcs zoologiques; Codes des sources : C= animaux élevés en captivité, I= spécimens confisqués ou saisis, O= spécimens pré-Convention, W= spécimens prélevés dans la nature.

6.3 Parties et produits commercialisés

Selon les données communiquées en ce qui concerne ce taxon, les parties et produits commercialisés sont essentiellement les trophées et les peaux. Le commerce, ces dernières années, a été pratiquement inexistant.

6.4 Commerce illégal

Inconnu. *R. pyrenaica ornata* ne semble pas faire l'objet d'échanges ou d'offres de vente sur Internet et le commerce en ligne n'est pas perçu comme une menace (M. Valentini, CITES Scientific Authority of Italy, pers. comm. to UNEP-WCMC, 2012).

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'espèce est protégée aux niveaux national et international. Des cas de braconnage ont été signalés, mais le braconnage n'est pas considéré comme un facteur risquant de compromettre la viabilité de la population dans le parc national des Abruzzes (Herrero *et al.*, 2008). L'Autorité scientifique CITES d'Italie a confirmé qu'il était possible que des incidents de la sorte se produisent, mais que le niveau de braconnage était faible et qu'il n'était pas associé à des activités commerciales (M. Valentini, CITES Scientific Authority of Italy, pers. comm. to UNEP-WCMC, 2012).

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

La Loi italienne sur la chasse (157/1992) protège *R. pyrenaica*, qui est classée dans la catégorie des espèces faisant l'objet d'une protection spéciale (Italie, 1992). La sous-espèce est inscrite à l'Annexe B (exigeant la désignation d'aires de conservation), à l'Annexe D (exigeant l'adoption de mesures de protection strictes) et à l'Annexe E (exigeant la mise en place de mesures de gestion) de la loi No 357/97 (Ministero dell'Ambiente, 1997). Cette loi interdit la mise à mort, la capture et la perturbation des spécimens ou de l'habitat des espèces inscrites à l'Annexe D, de même que la possession ou l'utilisation de ces espèces à des fins commerciales (à l'exception des acquisitions légales antérieures à l'entrée en vigueur de la loi), et elle prévoit la possibilité de dérogations autorisant la capture et la détention de spécimens, qui ne sont octroyées qu'en l'absence d'alternatives satisfaisantes et d'une manière sélective.

7.2 Au plan international

R. pyrenaica ornata est inscrite à l'Annexe I de la CITES depuis le 1er juillet 1975. Elle a également été inscrite à l'Annexe A du Règlement (UE) de la Commission no. 338/97 et, plus récemment, à l'Annexe A du Règlement (UE) de la Commission no. 101/2012. Enfin, elle est inscrite à l'Annexe II (espèces d'intérêt communautaire nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'Annexe IV (espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte) de la Directive « Habitats » (92/43/EEC) et fait partie des espèces strictement protégées inscrites à l'Annexe II de la Convention de Berne.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Dans les années 1990, des spécimens sauvages et des spécimens provenant d'un programme d'élevage en captivité ont été introduits ou réintroduits dans un habitat approprié (Herrero *et al.*, 2008). Tous les programmes d'introduction ou de réintroduction, récemment mis en œuvre ou prévus, s'appliquent à des aires protégées (Herrero *et al.*, 2008) :

Parc national de Majella (introduction)

Entre 1991 et 1997, 27 individus ont été lâchés dans le massif de Majella (13 spécimens sauvages et 14 vivant en captivité) et depuis, les observations ont révélé que la population augmentait (Dupré *et al.*, 2001). En 2005, 5 individus supplémentaires ont été lâchés et la population comptait 300 individus (Mari and Lovari, 2006); en 2008, la population comptait, selon les estimations, entre 450 et 500 individus (G. Amori, CITES Scientific Authority of Italy, *in litt.* to UNEP-WCMC, 2012).

Parc national du Gran Sasso-Monti della Laga (réintroduction)

R. pyrenaica ornata s'est éteinte en 1892, faisant de ce parc national le seul site de réintroduction (Mari and Lovari, 2006). Après avoir identifié la zone appropriée et évalué les obstacles, 30 chamois (14 individus sauvages et 16 vivant en captivité) ont été lâchés (Dupré *et al.*, 2001; Lovari *et al.*, 2010). Grâce à un taux de croissance constant, la population comptait, en 2008, 340 individus répartis en 10 troupeaux occupant une grande partie de la zone retenue (Lovari *et al.*, 2010). En 2011, la population était estimée à 460 individus (G. Amori, CITES Scientific Authority of Italy, *in litt.* to UNEP-WCMC, 2012). Globalement, le programme est jugé extrêmement satisfaisant (Lovari *et al.*, 2010).

Parc national des monts Sibyllins (introduction)

Huit individus sauvages (provenant du parc national des Abruzzes, Latium et Molise) ont été lâchés dans le parc national des monts Sibyllins en 2008 (PNMS, 2009). D'autres lâchers ont été effectués, le dernier étant prévu en 2014 (PNMS, 2011), avec pour objectif global l'établissement d'une population viable comptant au moins 30 individus (PNMS, 2010). En 2011, la population comptait 25 individus et comprenait des descendants des chamois lâchés (PNMS, 2011).

Parc national de Sirente -Velino (introduction)

Une évaluation du parc, retenu comme site éventuel pour l'introduction de l'espèce, a été réalisée (Dupré *et al.*, 2001) et, au milieu des années 2000, on a rapporté que des lâchers seraient effectués « dans un avenir proche » (Mari and Lovari, 2006).

Parc national du Pollino (introduction)

On a tout d'abord pensé que le parc pouvait abriter un petit troupeau mais, du fait de la probable nécessité de procéder à des lâchers réguliers, l'intérêt de l'opération a été remis en cause (Dupré *et al.*, 2001).

Au début des années 2000, a été élaboré un plan d'action national pour la conservation de *R. pyrenaica ornata*, qui recommande de poursuivre l'introduction ou la réintroduction de spécimens dans des habitats adéquats et de lâcher d'autres individus de façon à consolider les populations instaurées (Dupré *et al.*, 2001). Selon Herrero *et al.* (2008), *les activités de conservation devraient inclure des introductions supplémentaires. Il convenait également d'encourager l'élevage en captivité pour tenir compte de « l'insuffisance alarmante de variabilité génétique » chez la population du parc national des Abruzzes, soulignée par Nascetti et al. (1985; in Herrero et al., 2008), et d'élaborer un registre généalogique.*

8.2 Surveillance continue de la population

Le plan d'action national pour la conservation de *R. pyrenaica ornata* recommande d'élaborer un protocole de surveillance normalisé pour tous les parcs nationaux (Dupré *et al.*, 2001). Les mesures de surveillance de la population recommandées visent l'espèce dans son ensemble et portent, en particulier, sur la démographie et les incidences de la chasse (Herrero *et al.*, 2008). Une base de données sur les ongulés a été établie par l'Institut national de la faune sauvage (Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica) en 1990 en vue d'assurer la viabilité de la chasse (Blasi *et al.*, 2007). Il a été confirmé que de nombreuses études s'étaient penchées sur cette espèce (G. Amori, CITES Scientific Authority of Italy, *in litt.* to UNEP-WCMC, 2012).

8.3. Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

CITES, règlements de la Commission de l'Union européenne aux fins de l'application de la CITES, Directive « Habitats » de l'Union européenne, Convention de Berne.

8.3.2 Au plan national

Loi italienne sur la chasse (157/1992) et loi No 357/97 (Ministero dell'Ambiente, 1997).

8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

La population reproductrice de la sous-espèce, qui comptait 18 individus en 2006, est présente dans les réserves fauniques de 4 parcs nationaux (S. Lovari *in litt.* 2006, in Herrero *et al.*, 2008). Toutefois, aucun registre généalogique n'a été tenu, ce qui était considéré comme une lacune importante du programme de reproduction (Shackleton and the IUCN/SSC Caprinae Specialist Group, 1997).

8.5 Conservation de l'habitat

L'aire de répartition de l'espèce se concentre dans trois aires protégées, qui sont le parc national du Gran Sasso-Monti della Laga, le parc national de Majella, et le parc national des Abruzzes, Latium et Molise (Herrero *et al.*, 2008). Les plans de gestion intégrée des pâturages font partie de la gestion de l'habitat (Wilson and Mittermeier, 2011) et le pâturage du bétail est limité dans un nombre croissant de prairies alpines situées au sein de l'aire de répartition de la sous-espèce, de façon à réduire la concurrence (Herrero *et al.*, 2008). L'impact du tourisme est pris en compte dans le parc national des Abruzzes, Latium et Molise (Dupré *et al.*, 2001) et, comme suite à une évaluation des effets produits par diverses sources de perturbation, l'accès à la zone de lâcher dans le parc national des monts Sibyllins a été temporairement interdit (PNMS, 2009).

8.6 Mesures de sauvegarde

Une population reproductrice est maintenue en semi-captivité pour assurer la sauvegarde de la sous-espèce (S. Lovari *in litt.* 2006, in Herrero *et al.*, 2008).

Le transfert à l'Annexe II ne modifierait pas, dans l'Union européenne, le statut de protection de la sous-espèce aux niveaux national et de l'UE.

9. Information sur les espèces semblables

R. pyrenaica ornata est semblable aux autres espèces de chamois, bien qu'elle se distingue par sa couleur; elle porte 'une plus grande tache blanche au niveau de la gorge et de larges zones blanches sur les côtés et l'arrière du cou descendant jusqu'aux épaules' (Wilson and Mittermeier, 2011).

R. pyrenaica ornata est le seul membre du genre *Rupicapra* inscrit aux annexes CITES. D'autres sous-espèces de *R. pyrenaica* sont chassées; toutefois, elles ont été classées en 2008 par l'UICN dans la catégorie des espèces les moins préoccupantes du fait de l'augmentation de leur nombre et de leur aire de répartition (Herrero *et al.*, 2008). En Espagne, où la chasse est bien gérée grâce à un système de quotas (Herrero *et al.*, 2008) et est considérée comme durable (J. Herrero pers. comm. 2006 in Herrero *et al.*, 2008), les chamois représentent un gibier majeur et une activité de subsistance importante en milieu rural. En France, la chasse est une activité de loisir, les quotas annuels sont inférieurs à 10 % de la population (Herrero *et al.*, 2008) et on estime que la chasse est dans l'ensemble durable, malgré quelques exceptions au niveau local (C. Berduccou pers. comm. 2006 in Herrero *et al.*, 2008).

10. Consultations

L'auteur de la présente proposition est le seul Etat de l'aire de répartition de la sous-espèce.

11. Remarques supplémentaires

Les ancêtres de *Rupicapra* pourraient être d'origine asiatique et se seraient répandus en Europe avant la période de glaciation du Riss [pléistocène moyen], qui a conduit à l'isolement des populations, responsable de la différenciation génétique. Toutefois, les variations climatiques ultérieures ont également entraîné des phases d'expansion, de contraction et d'hybridation (Wilson and Mittermeier, 2011).

Bien que *R. rupicapra* et *R. pyrenaica* soient en général considérées comme deux espèces distinctes (Wilson and Reeder, 2005; Crestanello *et al.*, 2009; Corlatti *et al.*, 2011), Rodríguez *et al.* (2009; 2010) ont suggéré qu'elles étaient polyphylétiques et qu'il n'existait qu'une espèce de chamois.

Rupicapra pyrenaica comprendrait trois sous-espèces - *parva*, *pyrenaica* et *ornata*, qui sont géographiquement isolées et présentes dans le Sud-Ouest de l'Europe, notamment dans les Pyrénées, les Monts cantabriques et l'Apennin central (Dupré *et al.*, 2001; Mari and Lovari, 2006). Le chamois des Apennins en Italie centrale serait, toutefois, selon certains auteurs, une espèce distincte - *Rupicapra ornata* (Wilson and Mittermeier, 2011; Groves and Grubb, 2011), tout comme l'étaient *parva* et *pyrenaica* (Wilson and Mittermeier, 2011). Crestanello *et al.* (2009) ont recommandé que soit revu le statut de la sous-espèce *ornata* pour l'élever de nouveau au rang d'espèce.

12. Références

- Amori, G. 2012. G. Amori, CITES Scientific Authority of Italy, *in litt.* to UNEP-WCMC, 10-05-2012.
- Blasi, C., Boitani, L., La Posta, S., Manes, F., and Marchetti, M. 2007. *Biodiversity in Italy*. Palombi Editori, Roma, Italy.
- Corlatti, L., Lorenzini, R., and Lovari, S. 2011. The conservation of the chamois *Rupicapra* spp. *Mammal Review*, 41 (2): 163-174.
- Crestanello, B., Pecchioli, E., Vernesi, C., Mona, S., Martinkova, N., Janiga, M., Haufler, H. C., and Bertorelle, G. 2009. The Genetic Impact of Translocations and Habitat Fragmentation in Chamois (*Rupicapra*) spp. *Journal of Heredity*, 100 (6): 691-708.
- Dupré, E., Monaco, A., and Pedrotti, L. 2001. Italian action plan for the Apennine chamois (*Rupicapra pyrenaica ornata*). *Quaderni di Conservazione della Natura*, 10: 1-138.
- Groves, C. and Grubb, P. 2011. *Ungulate Taxonomy*. The Johns Hopkins University Press, Baltimore, United States of America.
- Herrero, J., Lovari, S., and Berduco, C. 2008. *Rupicapra pyrenaica*. In: IUCN 2011. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2011.2 URL: www.iucnredlist.org Accessed: 23-4-2012.
- Italy 1992. Norme per la protezione della fauna selvatica omeoterma e per il prelievo venatorio. Legge 11 febbraio 1992, N. 157.
- Locati, M. and Lovari, S. 1991. Clues for Dominance in Female Chamois - Age, Weight, or Horn Size. *Aggressive Behavior*, 17 (1): 11-15.
- Lovari, S. 1977. The Abruzzo Chamois. *Oryx*, 2: 47-51.
- Lovari, S. 1984. The nimble chamois, in Macdonald, D., (ed.), *The encyclopaedia of mammals*. Facts on File Publications, New York. 590-591.
- Lovari, S. 1989. L'evoluzione del camoscio appenninico. *Le Scienze*, 247: 46-55.
- Lovari, S., Artese, C., Damiani, G., and Mari, F. 2010. Re-introduction of Apennine chamois to the Gran Sasso-Laga National Park, Abruzzo, Italy, in Soorae, P. S., (ed.), *Global Re-introduction Perspectives: Additional case-studies from around the globe*. SCC Re-Introduction Specialist Group & Environment Agency-Abu Dhabi, Abu Dhabi, UAE. 281-284.

- Mari, F. and Lovari, S. 2006. The release of Apennine chamois in central Italy: 20 years later. *Re-introduction News*, 25: 21-22.
- Miller, G. R., Kinnaird, J. W. and Cummins, R. P. 2003. Liability of saplings to browsing on a red deer range in the Scottish Highlands. *Journal of Applied Ecology*, 19: 941-951.
- Ministerio dell'Ambiente 1997. D.P.R. 8-9-1997 n. 357. Regolamento recante attuazione della direttiva 92/43/CEE, relativa alla conservazione degli habitat naturali e seminaturali, nonché della flora e della fauna selvatiche".
- Nascetti, G., Lovari, S., Lanfranchi, P., Berducou, C., Mattiucci, S., Rossi, L., and Bullini, L. 1985. Revision of *Rupicapra* genus. 3. Electrophoretic studies demonstrating species distinction of chamois populations of the Alps from those of the Apennines and Pyrenees, in Lovari, S., (ed.), *The Biology and Management of Mountain Ungulates*. Croom-Helm, London, UK. 56-62.
- Nowak, R. M. 1991. *Walker's mammals of the world. Volume II*. 5th edn. The Johns Hopkins University Press, Baltimore.
- PNMS 2009. Parco Nazionale dei Monti Sibillini (PNMS). Programma di reintroduzione del camoscio appenninico Newsletter No 1 del 1 settembre 2009. Parco Nazionale dei Monti Sibillini (PNMS).
- PNMS 2010. Parco Nazionale dei Monti Sibillini (PNMS). Programma di reintroduzione del camoscio appenninico Newsletter No 5 del 28 ottobre 2010. Parco Nazionale dei Monti Sibillini (PNMS).
- PNMS 2011. Parco Nazionale dei Monti Sibillini (PNMS). Programma di reintroduzione del camoscio appenninico Newsletter No 2 del 4 luglio 2011. Parco Nazionale dei Monti Sibillini (PNMS).
- Rodriguez, F., Hammer, S., Perez, T., Suchentrunk, F., Lorenzini, R., Michallet, J., Martinkova, N., Albornoz, J., and Dominguez, A. 2009. Cytochrome b Phylogeography of Chamois (*Rupicapra* spp.). Population Contractions, Expansions and Hybridizations Governed the Diversification of the Genus. *Journal of Heredity*, 100 (1): 47-55.
- Rodriguez, F., Perez, T., Hammer, S. E., Albornoz, J., and Dominguez, A. 2010. Integrating phylogeographic patterns of microsatellite and mtDNA divergence to infer the evolutionary history of chamois (genus *Rupicapra*). *BMC Evolutionary Biology*, 10.
- Shackleton, D. M. and the IUCN/SSC Caprinae Specialist Group 1997. *Wild sheep and goats and their relatives. Status survey and conservation action plan for Caprinae*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 390 pp.
- Sinclair, A. R. E. 2003. The role of mammals as ecosystem landscapers. *Alces*, 39: 161-176.
- Valentini, M. 2012. M. Valentini, CITES Scientific Authority of Italy, pers.comm, to UNEP-WCMC, 28-05-2012.
- Wilson, D. E. and Mittermeier, R. A. 2011. *Handbook of the Mammal of the world - Vol. 2. Hoofed Mammals*. Lynx Edicions, Barcelona.
- Wilson, D. E. and Reeder, D. M. 2005. *Mammal species of the world - a taxonomic and geographic reference*. 3rd edn. The Johns Hopkins University Press, Baltimore.